

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

**Délibération n° D 2025-03-05/05**

Date de la séance : 5 mars 2025

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

**Présents :** SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, GREA Pascale, LECOMTE LEMOINE Brigitte, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

**Absents avec pouvoir :** LAMOURY Michelle donne pouvoir à CHAUVIN Pascal

**Absents :** GALLIFET Bernard, GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane, PIGNARD Laurence,

**RESSOURCES HUMAINES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des **titre restaurant à effet du 01/01/2026**,
- 2 -La convention de **mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027**,
- 3 -Le contrat groupe d'**assurance statutaire, à effet du 01/01/2026**.

Aussi, **afin de pouvoir adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

**Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

Auteur : Martial SIMONDANT – Maire

ID : 038-213800154-20250305-D20250305\_05-DE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

**VOTES :**

**Contre :0 Pour :13 Abstentions : 0**

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
- Les titres restaurant,
  - La mutuelle santé,
  - L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
MARTIAL SIMONDANT

La secrétaire de séance  
Suzanne GUETAT

